15 juillet 1869

(Circulaire.)

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
15 Juillet 1869.

MONSIEUR,

Je vous informe que la retraite de MM. les Curés s'ouvrira, au Séminaire, Jeudi, le 26 Août prochain au soir, pour se terminer Jeudi, le 2 Septembre suivant, au matin. Celle de MM. les Vicaires et autres prêtres obligés à l'examen annuel s'ouvrira Jeudi, le 9 Septembre au soir, et se terminera Jeudi, le 15 du même mois, au matin.

J'invite spécialement à la première MM. les Curés qui n'ont pu assister à celle de 1868. Quant à la seconde, l'exiguité du local où elle a coutume d'avoir lieu fait désirer qu'elle ne soit suivie, autant que possible, que par MM. les Vicaires et autres prêtres tenus à l'examen.

L'on devra arriver à la retraite dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle la place à un autre.

Tous les prêtres employés dans le Saint Ministère, qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise, voudront bien se rappeler que le règlement publié dans ma circulaire du 5 juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un règlement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leurs pouvoirs. L'examen commencera Mercredi matin, veille de la seconde retraite, à 8h ; tous doivent être rendus à l'heure fixée.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant la retraite de MM. les Curés, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, sur le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de desservant à l'égard des fidèles des paroisses dont il aura la garde, et de plus à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois,

dans le cas où les prêtres allant à la retraite seraient obligés d'être absents deux dimanches de leurs paroisses. Il lui sera loisible, comme desservant, de déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

MM. les Curés de l'Ile d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'île.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises, pour la desserte de leurs paroisses pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés, ce jour-là, de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Chaque prêtre devra apporter avec lui un surplis, pour la clôture de la retraite.

Je ne suis pas en état de vous donner, en ce moment, un état des sommes recueillies dans le diocèse, pour le denier de St. Pierre, depuis le dernier envoi; mais, si Dieu permet que je puisse entreprendre le voyage de Rome, pour assister au Concile Général convoqué par le St. Père, je m'estimerai heureux de déposer aux pieds de Sa Sainteté les aumônes de mes fidèles diocésains. Que les paroisses qui n'ont pas encore envoyé leur part, veuillent bien profiter de mon occasion.

Les souscripteurs à la nouvelle édition du " Manuel du Saint Rosaire et du Saint Scapulaire " sont informés qu'elle est maintenant terminée, et qu'ils peuvent se procurer les exemplaires qu'ils ont retenus, en s'adressant à MM. Côté et Cie., bureau du *Journal de Québec* (Prix par 50 exemplaires un chelin, par douzaine 27 sous, par exemplaire 30 sous).

Je profite de l'occasion pour vous prier de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier, M. Gauvreau, prêtre de l'Archevêché.

MM. les Curés et Missionnaires qui se trouvent dans la nécesssité de recourir à la Société de Secours mutuel, sont également priés d'envoyer d'avance à l'Archevêché l'état de leurs revenus. Il est à désirer que les contributions des membres de la société parviennent au trésorier, le même M. Gauvreau, à l'époque de la retraite.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

✠ C. F. ARCHEVEQUE DE QUEBEC.

Tableau mentionné de l'autre part.

1.—Rivière du Loup et St. Antonin,
2.—Notre-Dame du Portage et St. André,
3.—St. Alexandre et Ste. Hélène,
4.—Kamouraska et St. Paschal,
5.—St. Denis et Mont-Carmel,
6.—La Rivière Ouelle et St. Pacôme,
7.—Ste. Anne et St. Onésime,
8.—St. Roch et Ste. Louise,
9.—St. Jean Port-Joli et St. Aubert,
10.—L'Islet et St. Cyrille,
11.—Le Cap St. Ignace et St. Thomas,
12.—St Pierre et St. François,
13.—Berthier et St. Valier,
14.—St. Raphael et St. Cajetan d'Armagh,
15.—St. Michel et Beaumont,
16.—St. Gervais et St. Charles,
17.—St. Lazare et Ste. Claire,
18.—Buckland et Montminy,
19.—Ste. Hénédine et Ste. Marguerite,
20.—St. Edouard et St. Malachie de Frampton,
21.—St. George et St. François de la Beauce
22.—Lambton et Forsyth,
23.—St. Victor et St. Ephrem de Tring,
24.—St. Joseph et St. Frédéric,
25.—Ste. Marie et St. Elzéar,
26.—St. Sylvestre et Broughton,
27.—St. Giles et Ste. Agathe,
28.—St. Ferdinand et Ste. Sophie d'Halifax,
29.—St. Calixte et Ste. Julie,
30.—St. Isidore et St. Lambert.
31.—St. Anselme et St. Henri;
32.—St. Joseph de la Pointe-Lévis et N. D. de la Victoire;
33.—St. Jean Chrysostôme et St. Romuald;
34.—St. Nicolas et St. Etienne de Lauzon;
35.—St. Antoine et St. Apollinaire,
36.—Ste. Croix et St. Flavien.
37.—Lotbinière et St. Edouard,
38.—Ste Emmélie et St. Jean Deschaillons.
39.—Les Grondines et Deschambault,
40.—St. Casimir et St. Alban,
41.—Portneuf et Cap Santé,
42.—St. Bazile et St. Raymond,
43.—La Pointe-aux-Trembles et St. Augustin,
44.—St. Colomb et Ste. Foye,
45—Ancienne Lorette et St. Ambroise,
46.—Charlebourg et Beauport,
47.—Ste. Catherine et Valcartier,
48.—L'Ange-Gardien et le Château-Richer.
49.—Ste. Anne et St. Féréol.
50.—St. Joachim et S. Tite des Caps.
51.—La Petite Rivière et la Baie St. Paul;
52.—St. Urbain et St. Hilarion,
53.—Les Eboulements et St. Irénée;
54.—La Malbaie et Ste. Agnès,
55.—Notre-Dame de Laterrière et Hébertville,
56.—Chicoutimi, Ste. Anne et la Rivière aux-Sables.
57. St. Alphonse et St. Alexis de Bagot.

N. B.—MM. les Curés et Missionnaires, dont les paroisses ne sont pas mentionnées dans le tableau ci dessus, pourront venir à la retraite, en les recommandant aux soins de leurs confrères voisins.